



L'AUTONOMIE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

LAMBIS V. NIKOLAOU

Modérateur • Comité International Olympique



TEXTE ORIGINAL EN FRANÇAIS

C'est pour moi un honneur d'ouvrir cette séance consacrée à l'autonomie du Mouvement olympique.

Dans le cadre des débats du thème 3 concernant la structure du Mouvement olympique, il est impensable de parler de « l'autonomie du Mouvement olympique » sans avoir à l'esprit les deux autres sous-thèmes qui sont débattus en ce moment même dans les deux autres salles et qui sont « la bonne gouvernance et l'éthique » et « les relations entre le Mouvement olympique et ses diverses parties prenantes ».

Pendant toute la durée du Congrès olympique virtuel, nous avons reçu sur ce sujet une quarantaine de contributions provenant de la famille olympique, toutes plus riches les unes que les autres. Bon nombre de ces contributions sont venues renforcer et étayer les « résolutions du deuxième séminaire sur l'autonomie du Mouvement olympique et sportif », qui s'est tenu à Lausanne en février 2008. Ce séminaire a réuni quelque 170 représentants des Fédérations Internationales (FI), des Comités Nationaux Olympiques (CNO) et des associations continentales, ainsi que des membres et de hauts responsables du Comité International Olympique (CIO).

Ce deuxième séminaire sur l'autonomie du Mouvement olympique et sportif avait pour objet d'analyser quand et pourquoi l'autonomie du sport avait été menacée depuis la tenue du premier séminaire en septembre 2006, et de convenir d'un certain nombre de principes et de mécanismes susceptibles d'aider les organisations de sport à faire face à cette situation.

Les participants à ces séances ont réaffirmé que la responsabilité sociale du sport et son autonomie étaient à l'origine de sa crédibilité et de sa légitimité. De plus, les résolutions du séminaire ont insisté sur le fait que l'autonomie permet aux organisations sportives de traiter chacun sur un pied d'égalité, indépendamment de sa culture, de sa religion, de son sexe ou d'autres considérations.

Les règles du Mouvement olympique et sportif qui prévalent au niveau international protègent l'universalité du sport et la noble cause qu'il

défend. Le sport peut jouer le rôle unique qui est le sien grâce à l'autonomie dont il jouit. Ce rôle pourrait être gravement menacé si les instances sportives dirigeantes étaient sujettes à une quelconque ingérence.

Les participants au séminaire ont également reconnu qu'une bonne gouvernance et une unité étaient nécessaires si le Mouvement sportif voulait défendre et faire valoir son autonomie. Ils ont également décidé de créer un réseau olympique et sportif dont la tâche sera de préserver l'autonomie du sport, de faciliter l'échange d'informations et de permettre de réagir rapidement aux menaces imminentes.

Ce séminaire avait pour but de favoriser les contributions du Congrès olympique virtuel et de lancer le débat du Congrès olympique. Comme je l'ai dit en introduction, vous avez été nombreux à nous envoyer vos contributions sur le sujet, nous faisant part ainsi de vos remarques et de vos recommandations.

Bon nombre des contributeurs ont plébiscité les « résolutions du deuxième séminaire sur l'autonomie du Mouvement olympique et sportif ». Certains ont également rappelé que la Commission européenne, dans le cadre de la rédaction de son livre blanc sur le sport, a également préconisé certaines directives visant à garantir l'autonomie du monde sportif.

Ainsi, de nombreuses questions ont été posées concernant :

- le degré d'autonomie du Mouvement olympique sur le plan politique ;
- le degré d'autonomie du Mouvement olympique sur les plans économique et financier ;
- le degré d'autonomie du Mouvement olympique sur le plan juridique.

Sur la base des contributions reçues, il semble évident aujourd'hui que le Congrès devrait être le début d'un travail de fond sur les différents degrés d'autonomie du Mouvement olympique dont je viens de parler. Ce travail est d'autant plus nécessaire si l'on considère la complexité des environnements politique, économique et juridique dans lesquels le Mouvement olympique évolue.

Mais prenons des exemples concrets.

Il arrive que des partenaires économiques, les médias ou encore les télévisions, détenteurs de droits, tentent d'imposer au Mouvement sportif certaines dispositions qui servent leurs propres intérêts, sans forcément tenir compte des intérêts des athlètes ou de ceux du Mouvement sportif.

Beaucoup pensent que lorsque l'on paye d'énormes sommes d'argent pour utiliser une marque ou pour diffuser des images d'un événement, cela donne le pouvoir ou le droit d'imposer ses vues. Il est important que chacun respecte les droits et les devoirs de l'autre et vice-versa. Le Mouvement sportif peut accepter des compromis sans pour autant que son autonomie ne soit entamée par les exigences de certains partenaires économiques.

Il arrive encore trop souvent qu'un gouvernement qui subventionne une ou plusieurs fédérations nationales ou un CNO finisse par vouloir prendre le pouvoir de la fédération ou du CNO en nommant des représentants du gouvernement sous prétexte que ce dernier verse des subventions aux organismes sportifs.



Il est essentiel qu'en cas d'ingérence d'un gouvernement dans les affaires sportives, il existe une solidarité exemplaire et sans faille entre toutes les FI et le CIO afin que le pouvoir sportif puisse « résister » aux pressions des pouvoirs politiques.

Il est indispensable que les FI les plus influentes soient solidaires des fédérations plus modestes et que des actions conjointes et concertées soient menées avec le CIO pour lutter contre toutes ces formes d'ingérence. La création d'un réseau olympique et sportif n'a du sens que si tous les pouvoirs sportifs agissent ensemble.

Ainsi, en complément aux résolutions faites lors du deuxième séminaire sur l'autonomie du Mouvement olympique et sportif, plusieurs contributeurs préconisent la mise en place de groupes de travail visant à étudier les différentes possibilités pour renforcer le degré d'autonomie des organisations sportives du point de vue politique, économique et juridique; tout en accordant une attention toute particulière au degré d'autonomie d'ordre juridique.

Les autres propositions citées sont toutes plus pertinentes les unes que les autres.

Ainsi, comme certains le préconisent, il serait judicieux de :

- s'assurer que toutes les organisations faisant ou désirant faire partie du Mouvement olympique ont tout mis en œuvre pour garantir leur indépendance;
- s'assurer que les CNO cherchent systématiquement à recevoir une reconnaissance de la part de leurs gouvernements respectifs;
- sanctionner durement et d'une manière concertée toute forme d'ingérence dans les affaires sportives;
- créer une structure permanente et autonome avec tous les centres de compétences nécessaires afin d'intervenir au plus vite en cas d'ingérence dans le sport.

Dans les propositions reçues durant le Congrès olympique virtuel, bon nombre de contributeurs préconisent une série d'actions sur le court terme dont des amendements de la Charte olympique garantissant ainsi la mise en œuvre des « résolutions du deuxième séminaire sur l'autonomie du Mouvement olympique et sportif ».

Sur le long terme, il est demandé d'envisager la mise en place de groupes de travail chargés d'étudier les différentes possibilités pour renforcer le degré d'autonomie des organisations sportives du point de vue politique, économique et juridique; tout en accordant une attention toute particulière au degré d'autonomie d'ordre juridique.

J'ai le plaisir maintenant de passer la parole aux différents représentants du panel ici présent pour développer les vues des CNO et des FI, qui ont fait au travers des contributions du Congrès olympique virtuel des propositions très précises concernant leurs entités respectives.